

## BRÈVE

**B**rexit : l'AFG est fortement mobilisée  
Dès le lendemain du référendum britannique, l'AFG s'est attachée à identifier les impacts potentiels du Brexit, et à élaborer des propositions permettant de poursuivre des relations économiques de confiance avec le Royaume-Uni sans compromettre la compétitivité européenne. En juillet 2016, le Comité Stratégique a arrêté la position commune de la profession, fondement de nos échanges avec les autorités françaises, européennes et toutes les parties prenantes depuis lors. L'AFG a examiné ensuite plus spécifiquement, en collaboration avec les autres acteurs de la Place, les problématiques d'éligibilité des titres britanniques aux mécanismes d'incitation fiscale à l'épargne (eg PEA), sur la fiscalité (TVA et taxe sur les salaires), et sur les migrations internationales. Pour accompagner d'un point de vue opérationnel ses adhérents, l'AFG a créé en 2018 un groupe de travail transversal sur le Brexit qui centralise les réflexions et étudie avec les adhérents des solutions individuelles ou de Place répondant aux problèmes rencontrés. Plusieurs sujets importants ont mobilisé ce groupe de travail présidé par Patrick Simion, notamment l'impact du Brexit sur l'éligibilité des titres britanniques au PEA.

Les prochaines étapes :

- Sans accord ni report :  
29 mars 2019 minuit : le R.-U. quitte l'UE sans période transitoire ; entrée en vigueur des mesures d'urgence nationales et européennes.

- Avec accord et report :  
Date à déterminer : le R.-U. quitte l'UE avec période transitoire de 2 ans, au cours de laquelle un accord commercial serait négocié.

## EDITO

Quand le Premier Ministre britannique David Cameron a annoncé la tenue d'un référendum sur le maintien de la Grande Bretagne dans l'Union Européenne, beaucoup d'entre nous n'y ont vu qu'une manœuvre politique.

Le 23 juin 2016, avec la victoire du Brexit nous avons tous brutalement réalisé que la situation risquait de devenir pour le moins compliquée (« *indeed* » diraient nos peut être futurs ex-amis). D'autant plus quand, malgré la victoire de son camp, le leader du « LEAVE », Boris Johnson, décidait de ne pas succéder à David Cameron. Sans doute pour éclairer le reste de l'Europe, les Britanniques décidaient le 13 juillet de nommer Premier Ministre un adversaire du Brexit, certes eurosceptique, mais quand même. Pour tout simplifier, Theresa May s'empressa de déclarer qu'elle n'activerait pas l'article 50 avant la fin de l'année et qu'elle était en faveur d'un **hard Brexit**. L'article 50 est finalement activé le 29 mars 2017. La date fatidique de la sortie est donc fixée au 29 mars 2019.

En juillet 2018, sous pression des Européens et au terme d'un processus peuplé de démissions dont celle de Boris Johnson et de David

Davis, secrétaire d'Etat en charge du Brexit, Theresa May opte pour un **soft Brexit**. En septembre, les 27, pas en reste, décident de refuser ce plan et renvoient notre amie à ses chères études (c'est la rentrée). D'où un nouveau concept ; le **no deal Brexit**.

Enfin la lumière ! Le 13 novembre 2018, accord entre les Européens et les Britanniques, validé le lendemain par le gouvernement UK et le 25 par les 27. Une vague d'espoir nous submerge.

Retour à la dure réalité le 15 janvier, le Parlement britannique rejette l'accord.

Le 12 mars, nouveau rejet d'un accord modifié. Mais le 13 mars, ce même Parlement vote contre le principe d'un retrait sans accord.

Et en plus même le calendrier s'y met ; le 29 mars 2019 persiste à se rapprocher de plus en plus...

Et nous dans tout ça ? On travaille (avec heureusement l'immense contribution de Bercy et de l'administration fiscale) pour sauvegarder les intérêts de nos clients.

Dernier point, il y a quelques années je n'anticipais pas le rapport entre les frontières irlandaises et un PEA, comme quoi ...



Dominique de Préneuf,  
Directeur Général  
de l'AFG

## SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 2
ENTRETIEN	P 2
DOSSIER	P 3
FORMATION	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3
CHIFFRE CLÉ	P 4
L'AFG EN BREF ET AGENDA	P 4

## ENTRETIEN



Laure Delahousse,  
Directrice générale adjointe  
de l'AFG

### Quels sont les objectifs de la loi PACTE ?

Avec le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), le gouvernement ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois. Pour y arriver, PACTE cherche à augmenter la part de l'épargne des Français qui finance les entreprises en fonds propres, notamment les PME et les ETI. L'AFG porte depuis longtemps ce message et s'est mobilisée pour que la loi tienne ses promesses.

### Sur l'épargne retraite, quelles sont les opportunités pour les sociétés de gestion ?

PACTE rend plus attractive l'épargne retraite et ouvre la possibilité aux gérants d'actifs de gérer les futurs Plans d'Épargne Retraite directement en comptes titres, y compris les anciens PERP et Madelin. La liberté de choix à la sortie entre rente et capital est étendue et la gestion pilotée en fonction de l'âge devient l'option par défaut de tous les plans, ce qui favorisera une gestion plus diversifiée qu'aujourd'hui. On retrouve largement le modèle PERCO qui est étendu aux autres produits d'épargne retraite. L'épargne salariale et l'épargne retraite vont accélérer leur développement grâce à la suppression du forfait social pour les PME.

### Quelles autres mesures sur la loi PACTE ?

PACTE est un texte riche qui comporte des centaines de mesures dont de nombreuses impactent notre métier. La loi favorise l'ouverture de l'assurance-vie à l'investissement responsable (avec les fonds labellisés ISR, solidaire ou transition énergétique) et au financement des PME en rendant éligibles certains fonds professionnels. Le PEA, le PEA PME sont assouplis. La directive Droit des actionnaires est transposée avec notamment l'introduction de la notion de politique d'engagement actionnarial et des exigences de transparence renforcée.

Enfin, trois articles créent un environnement juridique attractif pour les acteurs en actifs numériques : la création d'un visa optionnel délivré par l'AMF pour les émissions de jetons (ICOs), l'encadrement des activités des prestataires de services sur actifs numériques, et enfin la possibilité pour les FPS et les FPPI - dans la limite de 20% de leur actif - de détenir des actifs numériques. Ce nouvel environnement vise à faire de la France la première destination d'innovation sur les technologies *blockchain*.

## ACTUALITÉS

### ■ 1 HEURE SUR LES CONTRÔLES SPOT DE L'AMF



L'AFG a organisé fin février 2019 une réunion d'information sur la mise en place par l'AMF de contrôles « SPOT » (Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique), un nouveau de format de contrôle plus court, introduit en 2018 par l'AMF. Après une introduction par Eric Pinon, Président de l'AFG, Nicolas Patel, Directeur des Contrôles de l'Autorité des marchés financiers, a présenté le bilan des missions SPOT 2018 et les nouveaux thèmes 2019, soulignant le contexte et les enjeux propres à chacun de ces thèmes et précisant la démarche suivie par l'AMF :

- Cybersécurité ;
- Reporting AIFM : contrôles sur la qualité des données et l'homogénéité des données transmises ;
- Valorisation des actifs : dispositifs de valorisation des produits complexes ;
- Externalisation au sein d'un groupe de certaines prestations immobilières et conflits d'intérêts potentiels liés.

### ■ BILAN POSITIF EN 2018 POUR LES FONDS IMMOBILIERS

En 2018, compte tenu de l'environnement financier, les fonds immobiliers *retail* ont conservé leur statut de valeur refuge. Les SCPI et OPCI souscrits par les particuliers représentent en effet plus de 70 Mds€ d'actifs sous gestion (+ 7,2 Mds€ de souscriptions nettes), même si la collecte a ralenti par rapport à l'année 2017, particulièrement exceptionnelle. Le premier grand marché européen des fonds immobiliers *retail*, l'Allemagne, s'établissait pour sa part à 98 Mds€, lui aussi en collecte nette (+9,1 Mds€). Pour rappel, à fin 2013, soit il y a seulement 5 ans, les fonds immobiliers représentaient en France 31,1 Mds€ contre 81,1 Mds€ de l'autre côté du Rhin.

Dans le contexte de marché, et même si la performance globale - rendement courant inclus - est en repli, les SCPI demeurent toujours aussi attractives, avec un rendement de + 4,9% en moyenne pour les SCPI immobilier d'entreprise. Les OPCI, pénalisés par les contre-performances des marchés boursiers et plus spécifiquement de l'immobilier coté en fin 2018 - très présent dans ce type de véhicule - offrent une performance globale de + 0,8%.

Sources : IEIF - ASPIM - Edhec - BVI

### ■ INDICES DE RÉFÉRENCE

La proposition de Règlement concernant les indices de référence correspondant à une faible intensité de carbone et les indices de référence correspondant à un bilan carbone positif, présentée par la Commission européenne dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, pour lequel l'AFG s'est particulièrement mobilisée, a fait l'objet d'un accord politique le 25 février 2019. Celui-ci crée notamment deux catégories d'indices de référence, renommés *EU climate transition benchmark* et *EU Paris-aligned benchmark*, qui seront des labels à la disposition des acteurs.

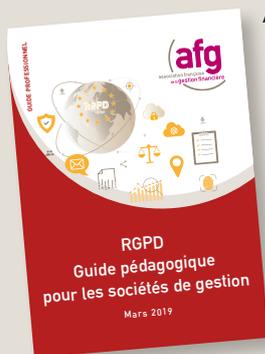
L'AFG se réjouit que ce texte prévoie par ailleurs d'étendre jusqu'à la fin de l'année 2021 la période de transition pour les indices de référence critiques<sup>1</sup>, comme l'EONIA ou l'EURIBOR, et les indices de référence fournis depuis un pays tiers.

Enfin, l'ESMA a clarifié les conséquences d'un *hard* Brexit sur l'utilisation des indices fournis par des administrateurs britanniques et des indices bénéficiant d'un régime « pays-tiers » (BMR) accordé par le Royaume-Uni. Les entités européennes pourront continuer à utiliser ces indices après leur retrait du registre ESMA à la date du *hard* Brexit pendant la période de transition prévue par BMR.

<sup>1</sup> Au sens du Règlement (UE) 2016/1011 dit « Règlement Benchmark » ou « BMR »

## DOSSIER

### RGPD : L'AFG PUBLIE UN GUIDE PÉDAGOGIQUE



Afin d'aider les sociétés de gestion à répondre aux enjeux de conformité et aux nouvelles obligations que le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) leur impose, l'AFG met à leur disposition un Guide pédagogique, élaboré par le groupe de travail RGPD présidé par Joanna Fortaine.

Conçu comme un outil pratique pour les sociétés de gestion, le Guide identifie les éléments clés dans la mise en œuvre du RGPD : identification des données personnelles traitées, cartographie des traitements, qualification des acteurs. Il précise les obligations à respecter en matière de droit des personnes et de protection des données personnelles, au sein des sociétés de gestion comme dans leurs relations avec leurs prestataires, et insiste sur l'importance de la mise en place de mesures de sécurité des

systèmes informatiques face aux menaces d'attaques et aux exigences requises.

Rappelons que le RGPD, qui poursuit trois objectifs - renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs et les inciter à renforcer la coopération entre eux - concerne toute entreprise qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne physique. Comme toutes les organisations, les sociétés de gestion sont amenées à traiter quotidiennement des données à caractère personnel relatives à leurs clients ou collaborateurs, et se trouvent tenues de mettre en œuvre la réglementation au regard de leur activité et de leur taille.

Si le RGPD implique des investissements organisationnels et techniques, il favorise une bonne gouvernance des données et une meilleure sécurisation de ces dernières, et constitue ainsi une opportunité pour les sociétés de gestion de renforcer la confiance de leurs clients et partenaires, et de protéger leur patrimoine informationnel.

## FORMATION

### ■ E-TRAINING

Pour répondre aux obligations réglementaires : Abus de marché, MIF II/ESMA, LCB-FT, AFG Formation propose un outil de formation en ligne offrant des entraînements sur l'ensemble des thèmes intéressant les collaborateurs des sociétés de gestion.

### ■ CERTIFICATION AMF

#### ▶ E-EXAMEN

AFG Formation organise les examens de certification AMF au format électronique dans ses locaux. Les inscriptions sont ouvertes en fonction du nombre de places disponibles - 4 dates par mois. Planning sur le site et inscriptions auprès de Nathalie Rolland.

#### ▶ PRAM

Les inscriptions sont ouvertes pour la promotion 2019-2020 du PRAM - Début des cours : jeudi 5 septembre 2019.

La session 2018-2019 du PRAM se termine avec les modules suivants : Relation Clients, Conformité et gestion des risques et Middle et back-office dans la gestion d'actifs. Planning sur le site.

#### ▶ SEMINAIRES

Au 1<sup>er</sup> semestre 2019, 37 séminaires sont proposés dont : les nouveaux modes de souscription des OPC français, DDA, RGPD, la politique de rémunération dans les SGP, Blockchain et cryptomonnaies. Planning sur le site et inscriptions auprès d'Hervé Souffi.

[www.afgformation.fr](http://www.afgformation.fr)  
Inscriptions : [n.rolland@afg.asso.fr](mailto:n.rolland@afg.asso.fr)  
et [h.souffi@afg.asso.fr](mailto:h.souffi@afg.asso.fr)

## COMMISSIONS ET GROUPES

### ■ PRATIQUES DE COMMERCIALISATION ET POPULATIONS VIEILLISSANTES

L'AMF et l'ACPR ont lancé fin 2018 une étude conjointe sur les pratiques de commercialisation des produits financiers auprès de « *populations vieillissantes* ». Ce document était soumis à consultation jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Dans sa réponse, l'AFG réaffirme son attachement à la protection des clients.

Elle fait valoir sa faveur pour une approche pédagogique et non réglementaire, car des dispositions spécifiques (MIF II) existent déjà régissant le secteur de la gestion d'actifs. Elles encadrent la relation client

et la protection de ses intérêts, en imposant une connaissance approfondie des clients (objectifs des placements, niveau de connaissances en matière financière, revenus, âge, ...).

Par ailleurs, des dispositifs généraux de protection de la « *population vieillissante* » sont déjà inscrits dans le Code civil et le Code pénal, qu'ils soient préventifs comme la sauvegarde de justice, la curatelle ou la tutelle ou bien qu'ils interviennent *a posteriori* en cas d'infraction comme l'abus de faiblesse.

La mise en œuvre de ces dispositifs est toujours précédée d'un examen médical de la personne visée puis d'une décision du juge. C'est donc une procédure comprenant différentes expertises très spécifiques, auquel un acteur de la gestion d'actifs ne peut se substituer.

L'objectif de protection ne nécessite donc pas de réglementation supplémentaire mais plutôt une sensibilisation générale de la société aux personnes vulnérables, tel que cela est d'ailleurs déjà pratiqué par les établissements concernés comme le rappelle le rapport ACPR-AMF.



## ■ L'AFG REMERCIE VIVEMENT JEAN-PIERRE HELLEBUYCK POUR SON ACTION À LA PRÉSIDENTIE DE SA COMMISSION GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Eric Pinon, Président de l'AFG, et l'ensemble des membres du Conseil d'administration adressent leurs plus vifs remerciements à Jean-Pierre Hellebuyck pour son travail déterminant à la tête de la Commission Gouvernement d'entreprise de l'AFG qu'il a présidée depuis sa création en 1997.

Jean-Pierre Hellebuyck s'est très fortement engagé dans la définition de pratiques de Place propres aux sociétés de gestion en matière de gouvernement d'entreprise, en amont de toutes dispositions réglementaires les concernant. Les travaux pionniers menés par la Commission Gouvernement d'entreprise sous sa Présidence ont conduit à l'élaboration dès 1998 de la 1<sup>ère</sup> édition des Recommandations sur le Gouvernement

d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées, régulièrement actualisées depuis. Les Recommandations constituent aujourd'hui une référence incontournable en matière de gouvernement d'entreprise.

Président d'Axa Asset Management de 1995 à 1997, Jean-Pierre Hellebuyck a siégé à la Commission des sanctions de l'AMF de 2003 à 2008 et au Collège de l'AMF de 2008 à 2019. Il est actuellement Vice-président administrateur d'AXA Investment Managers, administrateur d'AXA IM Paris et du Centre des Professions Financières, membre du Conseil de surveillance de Comgest, membre du comité du FRR et du Comité d'expertise financière des engagements nucléaires d'EDF.

## VIENT DE PARAÎTRE

### ■ RECOMMANDATIONS GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2019



L'industrie française de la gestion d'actifs mène une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise, facteur clé de son action de promotion de la qualité des actifs, de l'investissement responsable et de l'épargne longue. Pour aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes, l'AFG a publié, en amont de la saison des assemblées générales, l'édition 2019 de ses Recommandations sur le gouvernement d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées.



### ■ ETUDES ECONOMIQUES

L'AFG et France Invest ont publié en mars 2019 deux nouvelles études, résultats de leurs enquêtes annuelles communes :

- Les levées de capitaux par les FCPI et les FIP en 2018 ;
- L'activité des fonds d'infrastructures gérés en France en 2018.

Les résultats de ces enquêtes sont consultables sur le site : [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

### ■ CONFÉRENCE AFG À L'AMBASSADE DE FRANCE À MADRID

L'AFG, l'Ambassade de France à Madrid et Business France ont organisé avec succès le 12 mars 2019 une conférence dédiée à la gestion d'actifs française et son écosystème innovant, particulièrement favorable à la finance durable et responsable. Plus de 80 personnes ont participé à cet événement qui s'est tenu à la Résidence de l'Ambassadeur de France à Madrid.

### ■ 25-29 MARS 2019 : 3<sup>ÈME</sup> SEMAINE DE L'ÉPARGNE SALARIALE



La France est pionnière et leader européen en matière d'épargne salariale : près de 11 mil-

lions de personnes, salariés et retraités, sont concernées, représentant un encours de près de 125,5 milliards d'euros, et plus de 323.000 entreprises proposent un PEE à leurs salariés, complété par un Perco pour 217.000 d'entre elles. Néanmoins, ces dispositifs et leurs bénéficiaires restent encore méconnus, tant des salariés que des entreprises.

La Semaine de l'épargne salariale, conduite pour la troisième fois par une trentaine de partenaires et placée sous l'égide de l'AMF, l'AFG, la Direction générale du Travail, la Direction générale du Trésor et l'IEFP, poursuit deux objectifs :

- Faire comprendre, de façon objective, claire et pratique, les atouts de ces dispositifs ;
- Encourager les entreprises à mieux communiquer auprès de leurs salariés et convaincre celles qui n'en disposent pas encore.

En savoir plus :

<https://www.epargnesalariale-france.fr>

## AGENDA

- 18.04.19 : LA TRIBUNE BLOCKCHAIN SUMMIT 2019 – LA TRIBUNE - PARIS
- 06.06.19 : EUROPEAN INVESTORS DAY – L'AGEFI - BRUXELLES
- 20-22.06.19 : AGM EFAMA - PARIS
- 26-27.09.19 : PATRIMONIA - LYON

## CHIFFRE CLÉ

27%  
c'est la part de la gestion française en Europe continentale

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr), dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.

